

GABIAN



**COMMUNE DE GABIAN (34320)**  
Extrait de délibération du Conseil Municipal

Séance du Mercredi 6 Novembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, et le Mercredi 6 Novembre à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de Gabian régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BOUTES Francis, Maire de Gabian.

Présents : Mesdames FELIX Maryse, FLAMENT Chantal, JOURDAN Agnès.  
MESSIEURS ALLEMANY Christian, BERTHOMIEU Michel, FOREZ Daniel.

Membres absents : Madame GARRIGUE Sandrina et Messieurs PAGEOT Emmanuel, SOULIE Christophe.

Procuration : Madame GALZY Isabelle donne procuration à Monsieur FOREZ Daniel

Secrétaire de séance : Monsieur FOREZ Daniel.

**81/2019 Déclassement d'un immeuble (hors voirie)**

Conformément à l'article L 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques, un bien d'une personne publique, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement.

Vu la situation de la parcelle AD 200 qui n'est pas affecté à un service public, qui n'a pas été aménagée pour l'ouverture du public ;

Monsieur le maire propose le déclassement de la parcelle AD 200 et son intégration dans le domaine privée de la commune, aux fins de le céder

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L2141-1 qui précise qu'un « bien d'une personne publique mentionnée à l'article L 1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement. »

CONSIDERANT que le bien communal n'a jamais été aménagé pour l'accueil du public et n'est pas affecté à la circulation générale du public dans la mesure où il n'est pas accessible compte tenu de la configuration des lieux.

CONSIDERANT qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ce bien.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- CONSTATE la désaffectation du bien sis : AD200
- DECIDE du délaissement du bien sis : AD 200 du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé communal
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout documents relatifs à cette décision.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois, an que susdit

Pour extrait conforme

Le Maire  
Francis BOUTES

